

COMMUNE DE CURAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
14 avril 2023 – 20h30

Date de convocation : 7 avril 2023

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Louis GRIMAL, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent : sans objet

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : Nathalie COSTES BOUSQUET

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil, en date du 17 mars 2023.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Délibérations :
 - Vote des taux d'imposition pour 2023
 - Vote des subventions aux associations loi 1901
 - Vote des affectations de résultats 2022 et des Budgets 2023
 - Budget principal
 - Budget eau
 - Budget assainissement
 - Budget lotissement Le Théron
 - Budget lotissement La Roque
 - Alimentation en électricité : Lotissement communal La roque
- Divers

Délibérations prises :

Vote des Taux de la fiscalité directe locale 2023 (2023/3/1)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.96 % ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 96.38 %

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

1. de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 9.86 %

TFB : 37.76 %

TFPNB : 101.20 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Attribution des subventions aux associations loi 1901 – budget 2023 (2023/3/2)

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une enveloppe de 5 500 € à répartir entre les différentes associations Loi 1901.

Ainsi il propose :

Libellé de l'association	Montant en Euros
AAPPMA du Lévezou (pêche)	200
ADMR	600
Amicale des Sapeurs Pompiers Salles-Curan	400
APEL Ecole Marianne Julien	1 200
Club des Genêts d'Or	200
Comité des Fêtes de Curan	400
Entente Salles-Curan Curan	780
Familles Rurales de Curan	500
FNACA Salles-Curan Curan	200
Lou Cami Farrat	200
MJC de Salles Curan	300
Société de chasse de Curan	200
Sport Quilles Curan-Bouloc	320

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- L'attribution des subventions aux associations ainsi présentées
- D'approuver l'inscription au budget primitif 2023 des subventions (article 6574) et leur versement aux associations nommées

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Budget Principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (2023/3/3)

Code INSEE	COMMUNE DE CURAN Commune
------------	-----------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean Louis GRIMAL, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 85 244,33 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	85 244,33 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	85 244,33 €
D Solde d'exécution d'investissement	-106 150,43 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-87 591,34 €
Besoin de financement F	=D+E -193 741,77 €
AFFECTATION = C	=G+H 85 244,33 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	85 244,33 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Budget communal – Approbation du budget primitif 2023 (2023/3/4)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le budget primitif 2023 du budget communal comme présenté et comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	482 121.50	482 121.50
Section d'investissement	598 739.09	598 739.09
TOTAL	1 080 860.59	1 080 860.59

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Budget Lotissement La Roque - Approbation du budget primitif 2023 (2023/3/5)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le budget primitif 2023 du budget lotissement La Roque comme présenté et comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	280 010.00	280 010.00
Section d'investissement	140 000.00	140 000.00
TOTAL	420 010.00	420 010.00

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Budget Lotissement Le Théron - Approbation du budget primitif 2023 (2023/3/6)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le budget primitif 2023 du budget lotissement Le Théron comme présenté et comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	27 019.64	27 019.64
Section d'investissement	3 445.66	3 445.66
TOTAL	30 465.30	30 465.30

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Budget eau - Approbation du budget primitif 2023 (2023/3/7)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le budget primitif 2023 du budget eau comme présenté et comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	96 491.00	96 491.00
Section d'investissement	104 597.48	104 597.48
TOTAL	201 088.48	201 088.48

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Budget assainissement - Approbation du budget primitif 2023 (2023/3/8)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le budget primitif 2023 du budget assainissement comme présenté et comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	26 858.97	26 858.97
Section d'investissement	76 843.00	76 843.00
TOTAL	103 701.97	103 701.97

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Alimentation en électricité – lotissement La Roque (2023/3/9)

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Electricité du Département de l'Aveyron précise que pour **le lotissement communal La Roque à Curan, les travaux d'aménée de courant sont évalués à 8 500,00 Euros H.T.**

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la Mairie.

La participation de la Commune est estimée 2 550,00 Euros.

Il appartient au Conseil de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- 2) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de **2 550,00 Euros** correspondant à la fraction du financement du projet.
- 3) Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Divers :

- La législation oblige les collectivités à facturer l'eau et l'assainissement en 2 fois. Une première facture en juin, une seconde en septembre ou octobre. Le choix de ce qui est facturé est laissé à l'appréciation du secrétariat pour que ce soit simple à mettre en œuvre.

La séance est levée à 22h30

Observations	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire